

Règlement d'attribution des allocations de naissance ou d'accueil en vue d'adoption de la Commune mixte des Breuleux

But Article 1

La Commune des Breuleux accorde une allocation unique de naissance ou d'accueil en vue d'adoption aux enfants nés ou accueillis et domiciliés aux Breuleux.

Bénéficiaires Article 2

Ont droit à l'allocation :

- a) les enfants, nouveau-nés vivants, au sens de l'art. 31 CCS
- b) les enfants mineurs accueillis en vue d'adoption.

Documents à produire Article 3

- 1 L'acte de naissance établi par l'Etat civil fait preuve de la naissance.
- 2 Le document établi par l'Autorité tutélaire attestant d'un accueil en vue d'adoption fait preuve de l'accueil en vue d'adoption.

Domicile Article 4

Le lieu de domicile de l'enfant est déterminé par l'art. 25 CCS.

Montant Article 5

Le Conseil communal inscrit au budget le montant de l'allocation à verser pour l'année à venir.

Procédure Article 6

- 1 Les offices de l'Etat civil communiquent les naissances à la commune; cette dernière versera l'allocation dans un délai de trois mois à compter de la notification de la naissance.
- 2 Pour l'accueil en vue d'adoption, la commune veille à verser l'allocation dans un délai de trois mois à compter de l'accueil de l'enfant.

Abrogation Article 7

Le présent règlement abroge toutes les dispositions qui lui sont contraires, en particulier le règlement d'attribution des allocations de naissance ou d'accueil en vue d'adoption du 02 juillet 2002.

Entrée en vigueur Article 8

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le service des communes, à la date fixée par le conseil communal.

Ainsi délibéré par l'assemblée communale des Breuleux, le 10 mars 2015.

Au nom de l'Assemblée communale

Le Président :

Alexis Pelletier

Le Secrétaire :

Pascal Faivet

Certificat de dépôt

Le secrétaire communal soussigné certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée communale du 10 mars 2015.

Les dépôts et délais ont été publiés dans le Journal officiel.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Le secrétaire communal : Pascal Faivet

Les Breuleux, le 13 avril 2015.

Approuvé par le service des communes le :
(Veuillez laisser blanc svpl)

APPROUVÉ

/sans réserve

20 AVR. 2015

Delémont, le
Le Chef du Service des communes



ASA

SERVICE DES COMMUNES

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 58 50
f +41 32 420 58 51
secr.com@jura.ch

Delémont, le 20 avril 2015/jb/2739

APPROBATION

No 2739 Commune mixte de Les Breuleux - Règlement d'attribution des allocations de naissance ou d'accueil en vue d'adoption

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Les Breuleux, le 10 mars 2015, est approuvé par le Service des communes de la République et Canton du Jura.

Le Conseil communal est prié de publier l'entrée en vigueur du présent règlement dans le Journal officiel.



Raphaël Schneider
Chef du Service des communes



Copie : Juge administratif